

longée au sein de la Cinquième Commission. Les principaux points abordés concernaient premièrement, le progrès de l'abolition des maisons de tolérance et, deuxièmement, ses résultats.

Le délégué de la Roumanie fait une déclaration au sujet de la législation récente interdisant les maisons de tolérance et imposant de lourdes peines aux souteneurs et aux procureurs. Le délégué chinois explique que le système des maisons de tolérance avait été aboli dans les grandes villes de la Chine. Les délégués de la France, de l'Allemagne et du Chili font un rapport assez favorable du progrès réalisé dans ces pays, mais déclarent que le travail est encore à l'état expérimental. Le délégué du Danemark signale qu'après une expérience de 30 ans d'abolition, aucune autorité responsable de son pays ne voudrait revenir à l'ancien état de choses. La majorité des membres de la Commission a félicité les pays qui ont pu, au cours des dernières années, réaliser des progrès sous ce rapport.

Etant donné les craintes qui ont été exprimées en certains milieux que l'abolition des maisons de tolérance serait préjudiciable à l'ordre et à la santé publics, une étude a été faite des mesures préventives prises dans les pays abolitionnistes. Le Comité de la traite des femmes et des enfants s'est rendu compte, enquête faite, que ces craintes n'étaient pas fondées, et que d'autre part, la fermeture des maisons de tolérance avait réduit les dangers de la traite internationale.

Plusieurs orateurs ont souligné ces points.

Les études entreprises par le Comité de la traite des femmes et des enfants concernant les autres moyens de traiter la question de la traite des femmes, tels que l'emploi des femmes dans la police et la punition plus exemplaire des souteneurs, ont suscité aussi de l'intérêt.

La Cinquième Commission en général et les délégués de la Chine, du Japon, de l'Inde, de la Perse et du Siam, en particulier, ont exprimé leur satisfaction de voir l'enquête sur la traite internationale des femmes s'étendre aux pays de l'Orient. (Voir le rapport des délégués canadiens à la Dixième Assemblée, p. 43).

Trafic de l'opium.

La plus grande partie de la discussion touchant à l'œuvre de la Société des Nations au sujet du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles, a été consacrée à l'examen de deux méthodes de traitement de ce problème, à savoir: une application plus générale et plus rigoureuse des Conventions de La Haye et de Genève et une limitation de la fabrication par voie d'accord international.

La Commission a pris note de l'augmentation dans le nombre de parties à la Convention de 1925. Au 30 août, on comptait trente-huit ratifications et on espérait, prochainement, pouvoir en enregistrer dix autres comme résultat des mesures prises dans les différents pays. Elle a constaté avec regret, d'autre part, que la majorité des Etats de l'Amérique latine ne l'ont pas encore ratifiée.

Plusieurs délégués ont énuméré et précisé les mesures législatives prises dans leurs pays en vue du contrôle du commerce légitime des stupéfiants et de la suppression du trafic illicite. Parmi ces mesures se trouvent: l'application du système des certificats d'importation et d'exportation, le retrait de licences aux fabricants trouvés coupables de transactions illicites, la coopération entre les Gouvernements pour découvrir les sources du trafic et pour traduire les trafiqueurs en justice et l'application de sanctions plus sévères aux infractions des lois sur les drogues. La Commission a fait un appel aux Gouvernements qui n'ont pas encore pleinement mis en vigueur les diverses mesures recommandées par le Comité consultatif et approuvées par le Conseil et l'Assemblée. Elle exprima l'espoir qu'ils rempliront cette formalité aussitôt que possible et souligna la nécessité d'une coopération entre la Société des Nations et les différents gouvernements.